



Dijon, le 16 octobre 2020

Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Votre Interlocuteur : Noemie Epailly

Téléphone : 0969362050

Réf. du destinataire : 383967346

Dossier : 1 79 07 63 300 023 (UR01)

BASSET NICOLAS

Objet : AT 29/09/20 accord immédiat employeur

Recommandé avec accusé de réception

LP: 2C 163 011 9109 5



000089-01/01-0-0-0 - CEL
DOMAINE A F GROS
1 PL DE L EUROPE
21630 POMMARD

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier de votre salarié(e) M BASSET NICOLAS JOSEPH ALAIN, nous vous informons que l'accident du 29/09/2020 fait l'objet d'un accord de prise en charge au titre de la législation "accidents du travail".

Conformément à la réglementation en vigueur, les conditions de prise en charge sont réunies :

- la victime ne s'est pas soustraite à votre subordination.
- l'accident est survenu au temps et au lieu de travail.
- l'accident est survenu par le fait ou à l'occasion du travail.
- la lésion est médicalement constatée.
- le lien de causalité entre le fait accidentel et la lésion est avéré.

En conséquence, le caractère professionnel de cet accident est reconnu à compter du 29/09/2020.

Si vous contestez cette décision, vous pouvez, dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente notification, saisir, par courrier, Monsieur le Président de la Commission de Recours Amiable de votre caisse de MSA.

En cas de non réponse de ladite commission dans le délai de deux mois à compter de la réception de votre contestation, vous pouvez considérer celle-ci comme rejetée. Vous disposez alors d'un délai de deux mois à l'issue de ce rejet pour saisir le Tribunal de Grande Instance compétent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (articles R.142-1 et suivants et R.142-10 et suivants du code de la sécurité sociale).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de Département

Geoffroy Piquerey